



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deductions

Question écrite n° 16943

Texte de la question

M Jean-Pierre Balduyck appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les effets, parfois pénalisants, des conditions de paiement de la TVA sur les investissements. En effet, les entreprises qui se modernisent sont obligées de payer la TVA sur leurs investissements. Or, dans un premier temps, elles n'ont aucune possibilité de la récupérer. Il est vrai que le remboursement de cette « avance » au fisc est possible. Mais ce remboursement n'est affectif que plusieurs mois après avoir rempli diverses déclarations faisant apparaître un crédit de TVA. Ces délais se traduisent pour les entreprises par une immobilisation d'argent et par un coût (relatif au taux de l'argent et aux délais) parfois non négligeables. Il lui demande dans quelle mesure il serait possible, pour soutenir les investissements et la modernisation de notre appareil productif, de modifier cette procédure.

Texte de la réponse

Reponse. - La taxe sur la valeur ajoutée afférente aux biens d'investissement est déduite sur la déclaration déposée au titre du mois de la délivrance des biens et peut ainsi précéder le règlement du fournisseur lorsque celui-ci a consenti un délai de paiement. En outre, si le montant de la taxe déductible mentionnée sur la déclaration excède le montant de la taxe due, l'excédent peut être déduit de la taxe due le mois suivant ou faire l'objet d'un remboursement. A cet égard, les crédits de TVA non imputables peuvent être remboursés au terme de l'un des trois premiers trimestres civils à la condition que chacune des déclarations déposées au titre du trimestre fasse apparaître un crédit. Le crédit apparaissant sur la déclaration du mois de décembre est remboursable s'il est, au moins, égal à 1 000 francs. Afin de répondre aux préoccupations exprimées par l'auteur de la question, une procédure accélérée d'instruction des demandes a été mise en place le 1er avril 1988. Cette procédure permet désormais aux entreprises d'obtenir plus rapidement le remboursement des sommes qui leur sont dues. La modification de ce dispositif occasionnerait un coût budgétaire tel qu'il n'est pas possible de l'envisager actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Balduyck Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16943

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 1989, page 3767